

**Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte contre le reportage de la journaliste Maude Montembeault intitulé *Le polyamour : aimer au pluriel*, présenté par ICI Radio-Canada Télé, le 8 avril 2018 à l'émission *Second regard*.**

## LA PLAINTÉ

Le 12 avril 2018, M<sup>me</sup> Andrée Bisson a porté plainte contre un reportage<sup>1</sup> concernant le « polyamour<sup>2</sup> », présenté le 8 avril 2018 à l'émission *Second regard* sur ICI Radio-Canada Télé. La téléspectatrice mentionne qu'elle écoutait cette « émission que j'affectionne » tandis qu'un enfant mineur se trouvait à ses côtés en ce dimanche après-midi. Elle raconte la scène :

« Au bout de quelques minutes, je me vois obligée de baisser le son (...). Nous ne sommes pourtant pas en fin de soirée. (...) une erreur s'est sûrement produite dans la grille horaire de notre diffuseur public qu'est Radio-Canada. Des propos, des images (...) nous jettent par terre. (...) Les mots fantasme, joie, plaisir et envie sont abondants. Des mots réinventés, triade, polyamour (...) sont utilisés pour dissimuler les mots trip-à-trois, polygamie et voyeurisme. »

M<sup>me</sup> Bisson estime que la présentation d'un tel reportage à cette heure de la journée est une « erreur de jugement ». Aussi, elle considère que laisser « s'exprimer des gens qui traitent de polyamour, de triade (...) de façon unilatérale, sans contrepartie pour venir éclairer, doser et confronter leurs idées » constitue un manque d'impartialité, « une basse tentative d'influencer la pensée humaine ». Elle demande : « Voulait-il du jour au lendemain redéfinir le couple et la vie amoureuse? »

La plaignante ajoute que tous les adeptes du « polyamour » présentés à l'émission ont admis que leur choix de vie avait causé de l'inconfort aux autres membres de leur famille et elle se demande si « une autorisation de leur part vous a été donnée de mettre à la vue de tous leurs enfants en plein marasme ».

En conclusion, M<sup>me</sup> Bisson demande que Radio-Canada admette son erreur de jugement et présente des excuses publiques.

## LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

Le 17 mai 2018, Radio-Canada a répondu sous la plume de M. Ahmed Kouaou du service d'Éthique journalistique, Information et Affaires publiques, pour dire à la plaignante que « nous respectons votre point de vue et comprenons votre malaise par rapport à cette pratique (du *polyamour*), mais (qu') il importe de préciser qu'en en parlant, Radio-Canada n'en fait pas la promotion ».

---

<sup>1</sup> <https://ici.radio-canada.ca/tele/Second-regard/site/episodes/403761/polyamour-aimer-pluriel>

<sup>2</sup> Aussi appelé « l'amour au pluriel », il s'agit d'une relation amoureuse impliquant plus que deux adultes, qui se pratique de manière ouverte et consentie.

En fait, poursuit-il, le reportage permet à Radio-Canada de jouer « son rôle de média qui doit être à l'écoute de sa société et rendre compte de ses mutations tout en reflétant sa diversité ». M. Kouaou ajoute que cela concorde avec le mandat que s'est donné l'émission, soit celui de proposer « un second regard sur les événements d'actualité, sur la quête de sens, sur ce monde en perpétuel changement ».

À propos des images du reportage, que la plaignante a trouvées choquantes, Radio-Canada répond que « la dimension sexuelle a été abordée avec discernement et (que) rien (...) ne nous semble offensant ou obscène ».

En ce qui concerne le reproche fait par la plaignante au sujet du manque de contrepartie au discours des adeptes du « polyamour », Radio-Canada explique que « ce reportage est pour ainsi dire une photographie sociale que nous présentons telle quelle, que nous nous gardons de commenter, car cela ne relève pas de notre travail ». M. Kouaou ajoute que « Radio-Canada a vocation à être témoin de son époque et non pas à s'ériger en juge », de sorte que, « en relatant à nos téléspectateurs cette tendance émergente, il est évident que nous ne prenons pas position » (...) et que « l'obligation d'équilibre n'est pas requise dans ce cas-ci, où il est question d'une description d'un phénomène social ».

Plus encore, Radio-Canada écrit que « chercher à "confronter les idées" des polyamoureux à celles des couples conventionnels équivaldrait à mettre les premiers dans l'obligation de se justifier par rapport aux seconds, considérés comme l'incarnation de la norme, ce qui s'apparenterait à un manque d'équité et d'impartialité ».

## LA DEMANDE DE RÉVISION

Cette réponse de Radio-Canada n'a pas satisfait M<sup>me</sup> Bisson qui, le 7 juillet 2018, m'a demandé de réviser son dossier. Elle écrit :

« Ma plainte avait avant tout pour objectif de dénoncer la case horaire et le manque de contrepartie de l'émission. »

Elle précise qu'elle est favorable aux principes de tolérance et de liberté d'expression, mais elle estime que, « dans (une) société démocratique (...), la parole doit être donnée aux deux parties ». Elle persiste à considérer, malgré ce qu'en dit Radio-Canada, que les termes utilisés dans le reportage « ont servi à atténuer ou à masquer les mots trip-à-trois, voyeurisme et polygamie », ce qui aurait eu pour effet de normaliser une pratique (la polygamie) condamnée par les tribunaux. Elle poursuit :

« Alors si, comme vous le dites, vous ne voulez pas en faire la promotion, vous avez le devoir de vous assurer de ne pas présenter cette émission dans une case horaire où des enfants de tous âges, qui sont grandement influençables, risqueraient d'être à l'écoute. »

## LA RÉVISION<sup>3</sup>

### Les règles en cause

L'étude de cette plainte réfère à deux énoncés de la mission<sup>4</sup> de Radio-Canada que l'on retrouve en introduction des Normes et pratiques journalistiques (NPJ<sup>5</sup>) de Radio-Canada, soit ceux l'invitant à servir l'intérêt public et à refléter la diversité :

#### « Servir l'intérêt public

Notre mission est d'informer, de révéler des faits, de contribuer à la compréhension d'enjeux d'intérêt public et d'encourager la participation des Canadiens à notre société libre et démocratique. »

#### « Refléter la diversité

Nous tenons à refléter fidèlement l'ensemble des expériences et des points de vue des Canadiens. Nous devons présenter des informations pertinentes à tous les citoyens, quelles que soient leurs origines, leurs perspectives et leurs croyances, tout en demeurant fidèles à nos principes.

Nous nous engageons à refléter les diversités régionales et culturelles du pays et à favoriser le respect et la compréhension entre les régions. »

Deux des principes<sup>6</sup> ici en cause, sont ceux de l'équité et de l'équilibre que les NPJ définissent en ces termes :

#### « Équité

Au cours de la collecte d'information et dans nos reportages, nous traitons les personnes et les organismes avec ouverture et respect.

Nous sommes conscients de leurs droits. Nous les traitons sans parti pris. »

#### « Équilibre

Nous contribuons aux débats sur les enjeux qui touchent le public canadien en présentant une diversité d'opinions. Nos contenus d'information, dans tous nos médias, offrent un large éventail de sujets et de points de vue.

Lorsque nous abordons des sujets controversés, nous nous assurons que les points de vue divergents sont exprimés de manière respectueuse. Nous tenons compte de leur pertinence dans le cadre du débat et de l'ampleur du courant qu'ils représentent.

<sup>3</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

<sup>4</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

<sup>5</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

<sup>6</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/#introduction>

Nous nous assurons également de présenter ces points de vue dans un délai raisonnable. »

Enfin, une clause des NPJ traite spécifiquement d'un des principaux éléments soulevés par la plainte, soit celui de l'heure de diffusion du reportage et du respect de l'auditoire jeune<sup>7</sup> :

**« Respect de l'auditoire jeune - Heure critique de diffusion**

À titre de titulaire d'une licence de radiodiffuseur, nos obligations comprennent l'engagement de ne pas diffuser, avant l'heure critique de 21 heures, des émissions contenant des scènes de violence ou sexuellement explicites, ou traitant de sujets réservés à un public averti.

De plus, certaines émissions et certains bulletins de nouvelles ou contenus en ligne ne sont pas réservés à un public adulte, mais ils comportent tout de même des scènes ou des descriptions qui ne conviennent pas aux jeunes enfants. Nous diffusons une mise en garde à l'auditoire avant la diffusion d'émissions, de scènes ou d'autre matériel qui ne conviennent pas aux jeunes enfants. »

## Étude du grief

Dans un premier temps, j'examinerai le reproche de la plaignante concernant ce qu'elle appelle « le manque de contrepartie » dans le reportage, puis celui traitant de l'opportunité de le diffuser en mi-journée alors que des enfants peuvent être à l'écoute.

### **La notion d'équilibre**

J'ai écouté attentivement le reportage et je ne partage pas l'avis de M<sup>me</sup> Bisson sur l'absence d'équilibre qui s'y trouverait et qui, selon elle, en ferait un outil de promotion d'une pratique sexuelle qu'elle réprovoque. Sa plainte et sa demande de révision donnent d'ailleurs trois exemples de propos contenus dans le reportage qui offrent un regard critique sur le « polyamour » :

1. Le fait que, au sujet de deux adeptes de ce type de relation amoureuse, « leurs propres enfants ne veulent pas reproduire leur schéma de vie »;
2. Le fait que, dit-elle, « pour la plupart, ils sont en conflit et même coupés de leurs parents »;
3. Enfin, toutes les questions soulevées « à la fin au niveau légal », en particulier advenant une rupture, dans l'éventualité où des enfants naîtraient de cette union.

Ces trois exemples témoignent de ce que le reportage de la journaliste Maude Montembeault n'a pas fait preuve de complaisance envers cette pratique de relations amoureuses consensuelles à plusieurs partenaires.

---

<sup>7</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/enfants-et-jeunes/>

J'en ai repéré plusieurs autres : les complications liées au partage du temps d'intimité, le risque de jalousie, la difficulté de s'afficher publiquement et d'affirmer son orientation, les problèmes que cela peut poser aux enfants auprès de leurs amis, la complexification des liens avec la garderie, l'école ou le système médical pour le « troisième parent », autant d'aspects qui ont tous été illustrés et commentés dans le reportage.

Il est aussi inexact de soutenir que l'émission aurait laissé libre cours au discours des seuls adeptes du « polyamour ». Comme le mentionne elle-même la plaignante, on y entend les enfants (adolescents) d'un couple, qui affirment ne pas vouloir reproduire ce type de relation. Le reportage donne aussi la parole à deux frères d'une jeune femme vivant une relation amoureuse à trois personnes. Une doctorante en sexologie et chargée de cours à l'UQAM analyse le phénomène tout au long de l'émission, et finalement un avocat, professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval, spécialiste du droit de la famille, explique le vide juridique entourant ce type de relation et les risques que cela comporte.

Je crois comprendre de la plainte de M<sup>me</sup> Bisson qu'elle aurait souhaité que le reportage présente un intervenant jouant le rôle du contradicteur, qui s'opposerait au « polyamour » sur une base morale ou idéologique. Or, tous les sujets ne se prêtent pas à un débat entre les tenants d'options contradictoires. Dans son reportage sur le « polyamour », il m'apparaît que *Second regard* a voulu faire état d'un phénomène peu connu du grand public et que l'émission s'en est acquittée de manière nuancée, sans en faire l'apologie. L'émission a ainsi respecté son mandat de témoigner d'un « monde en perpétuel changement » en conformité avec le mandat de Radio-Canada, qui est de « révéler des faits, de contribuer à la compréhension d'enjeux d'intérêt public » et de refléter la diversité des expériences des citoyens.

### ***L'heure de diffusion***

L'émission *Second regard* est diffusée le dimanche à 13 heures 30. Elle explore des sujets qui, sans doute, remettent souvent en question les convictions morales de plusieurs téléspectateurs. Tel est son mandat. Ce n'est pas une émission qui vise une clientèle mineure, comme en témoigne l'âge moyen de ses fidèles auditeurs, supérieur à 60 ans. Tout de même, le reportage sur le « polyamour » a été diffusé à un moment où des enfants pouvaient se trouver devant le téléviseur, ce qui pose la question de savoir s'il a respecté les normes quant à « l'heure critique de diffusion ». Ces normes identifient ainsi les contenus qui ne devraient pas être présentés avant 21 heures : « des scènes de violence ou sexuellement explicites, ou traitant de sujets réservés à un public averti. »

À l'évidence, le reportage faisant l'objet de la plainte ne contient aucune scène sexuellement explicite. Il y est en fait peu question de relations sexuelles, et lorsque c'est le cas, les mots choisis pour les évoquer sont tout à fait respectueux. On parle de « partenaires », de « relations », d'« aller dans la chambre », de « faire ça » et de « passer la nuit ». Quand l'expression « trip-à-trois » est utilisée, c'est plutôt de manière négative pour différencier ces aventures passagères de la relation plus durable du « polyamour ».

S'agirait-il d'un des « sujets réservés à un public averti » dont les NPJ disent qu'ils ne peuvent être présentés qu'après 21 heures? C'est l'avis de la plaignante et je le respecte, sans toutefois le partager. La société évolue et il ne me semble pas que le sujet de l'amour entre adultes – même dans des configurations différentes de celles qui sont considérées comme la norme – doit être relégué à des heures tardives, surtout lorsque son traitement est respectueux, sans vulgarité.

En terminant, je dois examiner le dernier aspect des NPJ concernant la présentation de « certaines émissions (qui) comportent (...) des descriptions qui ne conviennent pas aux jeunes enfants » et pour lesquelles il est recommandé de présenter « une mise en garde à l'auditoire avant la diffusion ». Les téléspectateurs réguliers de Radio-Canada sont sans doute familiers avec ce type d'avertissement qui apparaît au début de plusieurs émissions dramatiques, comme *Unité 9* ou *District 31* par exemple, lorsque des scènes choquantes y seront présentées.

Dans le cas faisant l'objet de cette plainte, j'estime que les téléspectateurs ont été amplement avertis du contenu du reportage par la longue introduction de l'émission servant de présentation du reportage par l'animateur Alain Crevier. On allait parler de relations amoureuses non exclusives, vécues à trois personnes. Ceux qui ont choisi d'écouter la suite l'ont fait en connaissance de cause. La transcription de l'ouverture de l'émission en témoigne :

Alain Crevier (animateur) : « Depuis des décennies, l'idée qu'on se fait du couple ou des relations amoureuses est en pleine mutation. Un homme, une femme, exclusivement réservés l'un à l'autre, il n'y a vraiment pas que ça aujourd'hui. »

Marie-France Goyer (chargée de cours en sexologie, UQAM) : « On peut être en relation avec une personne avec qui on est en relation primaire, une personne en relation secondaire. La personne avec qui on est en relation secondaire peut, elle, avoir d'autres partenaires primaires et secondaires, nos deux partenaires peuvent avoir des relations entre eux ou pas. Donc, c'est vraiment infini. »

Alain Crevier : « Est-ce que c'est une mode? Certains se demandent si ce n'est pas plutôt une tendance qui est en train de se dessiner en Amérique du Nord, mais chose certaine, trois personnes dans une même relation amoureuse, ça soulève des discussions et des débats. »

Élodie (jeune femme pratiquant le « polyamour ») : « On n'essaie pas de convertir personne. S'ils trouvent ça le *fun* et que ça leur tente d'avoir cette relation-là, ben allez-y. Ils vont avoir un exemple positif que ça peut marcher, mais on ne considère pas que c'est le meilleur mode de vie et qu'il devrait être appliqué à tout le monde. Si le chapeau vous fait, comme on dit, mettez-le, sinon mettez-le pas. »

M<sup>me</sup> Bisson a tout à fait le droit de ne pas vouloir être exposée à ce type de contenu, mais j'estime que ce droit ne comprend pas celui d'exiger que tous les autres téléspectateurs en soient privés. Au début de sa plainte initiale, elle écrivait qu'au bout de quelques minutes, elle s'est vu « obligée de baisser le son » tellement elle avait été choquée par le reportage.

Sa plainte montre pourtant qu'elle l'a écouté jusqu'à la fin, puisque plus tard elle parle du troisième segment dans lequel il a été question de l'aspect juridique de ce type de relations. Quoiqu'il en soit, comme tout téléspectateur, elle peut choisir de ne pas regarder une émission qui ne lui convient pas, d'éteindre la télé ou de changer de chaîne. Il n'existe rien de tel qu'un droit de ne pas être offusqué, et s'il existait, on se demande ce que pourrait bien présenter n'importe quel diffuseur qui parviendrait à passer le test de ne déranger personne.

## CONCLUSION

Le reportage de la journaliste Maude Montembeault portant sur le phénomène du « polyamour », présenté à l'émission *Second regard*, le 8 avril 2018 sur ICI Radio-Canada Télé, est conforme aux Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada.

Guy Gendron  
Ombudsman des Services français  
CBC/Radio-Canada  
Le 24 août 2018